



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 33831

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le taux à l'importation de la TVA sur les objets d'art. Une mesure d'augmentation du taux de la TVA à l'importation sur les objets d'art a été adoptée par l'assemblée nationale prévoyant un passage de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014. Cependant, sa mise en application doit encore être débattue dans le projet de loi de finances 2014, qui sera présenté en conseil des ministres en septembre et discuté au Parlement cet automne. C'est pourquoi il lui demande quelle sera la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les États membres peuvent appliquer des taux réduits de TVA aux livraisons de biens et aux prestations de services figurant à l'annexe III de cette même directive. À compter du 1er janvier 2014, il est prévu que la structure des taux de TVA soit réaménagée, selon les dispositions de l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. La modification des taux de TVA permettra de financer partiellement le crédit d'impôt pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (CICE). Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, il appartient au Parlement de se prononcer, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 2014, sur l'évolution éventuelle du périmètre des différents taux de TVA. La réflexion doit naturellement tenir compte du gain tiré par les entreprises de chaque secteur au titre du CICE. Par ailleurs, il est nécessaire que le rendement global du réaménagement des taux soit préservé. Dans ce contexte, la ministre de la culture et de la communication, qui était préoccupée par l'impact prévisible sur l'économie du marché de l'art de la future augmentation du taux de la TVA à l'importation sur les objets d'art de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014, se réjouit de l'adoption en première lecture du projet de loi de finances pour 2014 par l'Assemblée nationale, lors de la séance du 18 octobre 2013, d'un amendement permettant de ramener le taux actuel de 7 % à 5,5 % et espère que le Sénat confirmera cette évolution très attendue par les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33831

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7650

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12917